

◀ Mot d'accueil

Résidence Les Rosiers

Livret d'accueil



Cher Résident,

Le Président du CCAS, les membres du Conseil d'administration, la Directrice et l'ensemble du personnel, vous souhaitent la bienvenue à la Résidence Les Rosiers.

Lors de l'installation dans un nouveau lieu de vie, il n'est pas toujours facile de trouver ses repères. Notre souhait est que vous vous sentiez bien intégré, en disposant de toutes les informations nécessaires au fonctionnement de la structure.

Ce livret est conçu pour vous apporter ces informations. Il vous permettra de vous orienter et de vous familiariser avec votre nouvel environnement

Sommaire

Formalités d'admission	P 3
Prestations	P 4
Présentation de la résidence	P 5 et 6
Organigramme	P 7
Les logements	P 8 et 9
Les soins et espaces collectifs	P 10 et 11
Les animations et repas	P 12
Le projet d'accompagnement	P 13
Le conseil de vie sociale	P 14
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	P 15 à 17
Notes	P 18

Formalités d'admission

Pour prétendre à un logement, vous devez :

- ETRE à la retraite.
- ETRE autonome.
- FOURNIR un certificat médical d'admission avec une grille AGGIR de moins de 3 mois.
- AVOIR visité la structure.
- AVOIR rencontré la Directrice.
- FOURNIR les pièces justificatives permettant de valider l'admission (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, formulaire de personne de confiance, directives anticipées, dossier d'admission et certificat médical).
- DISPOSER d'une inscription via trajectoire

Modalités de financement :

Le résident règle la redevance mensuelle correspondant au loyer et aux charges (obligatoires), les repas et prestations diverses (facultatives).

Sous certaines conditions de ressources, vous pouvez percevoir l'Allocation Logement Personnalisée (APL) qui est alors déduite de votre redevance mensuelle.

Tarifs charges comprises au 01/07/2021

T1 : 863.09€

T2 1002.50€

Les Prestations

! Le téléphone : la ligne téléphonique est à votre charge.

! Le linge : un lave-linge est mis à disposition et fonctionne avec des jetons qui sont à retirer auprès du personnel. La lingerie est ouverte du lundi au samedi de 8H à 20H. Possibilité de prise en charge du linge par le personnel

Type de prestation	Tarif 2021
Course	Gratuit
Transport autres	3 € + 0,90cts du km
Ensemble des repas	10,27€
Préparation petit déjeuner	1.62€
Déjeuner	6.20€
Diner	4.26€
Potage du soir	1.01€
Portage plateau/aide au repas	1.01€
Repas invité	9.97€
Utilisation lave-linge	2.56€
Entretien du linge par le personnel	6.15€
Entretien du logement	21.06€
Aide au lever au mois	3.35€/jour
Aide au coucher au mois	3.35€/jour
Photocopie	0.30€
Accompagnement à la toilette	5.03€/jour
Changement ampoule	6.5€

Présentation et fonctionnement de la Résidence

La Résidence Les Rosiers est située au cœur du centre-ville, à proximité des commerces et services médicaux. La Résidence Les Rosiers de Bonchamp lès Laval vous accueille dans un cadre de vie à dimension humaine et familiale.

Qu'est-ce que le C.C.A.S. ?

Outre la gestion de la Résidence autonomie, Le C.C.A.S de Bonchamp a un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'orientation, de soutien et d'aide aux habitants de la commune qui pourraient rencontrer des difficultés.

C'est un établissement public géré par un Conseil d'Administration. La Présidence est assurée par Monsieur POISSON, Maire de la commune.

Le Conseil d'Administration est composé paritairement :

- de membres élus et délégués du Conseil Municipal
- de représentants associatifs: de l'UDAF, d'associations d'insertion (Secours Catholique), d'associations de personnes retraitées (Génération Mouvement) et d'associations de personnes handicapées (Association des Paralysés de France).

Les déplacements et visites :

Les déplacements et visites sont à votre libre choix, les visites sont possibles jusqu'à 20H30. Toute absence est à signaler aux personnels.

La maintenance et l'entretien des chambres :

Nos agents de maintenance assurent les réparations courantes des équipements des logements, et des communs. Aucune réparation, intervention, ou modifications ne doivent être réalisées sans l'accord de la Direction.

L'entretien des parties communes est totalement pris en charge par le personnel de la structure. Vous êtes chargé de l'entretien de votre studio. Des contrôles peuvent avoir lieu plusieurs fois dans l'année.

Le courrier :

Le courrier est distribué tous les jours de la semaine (sauf le dimanche) dans la matinée. Le personnel n'est pas autorisé à recevoir les courriers ou colis envoyés en recommandé à votre attention.

Les journaux et documents locaux :

Nous mettons à votre disposition un journal Ouest France dans le salon.

Vous y trouverez également les documents suivants : journal municipal, programmes culturels, programmes d'activités seniors et des magazines divers. L'ensemble de ces documents est à consulter sur place.

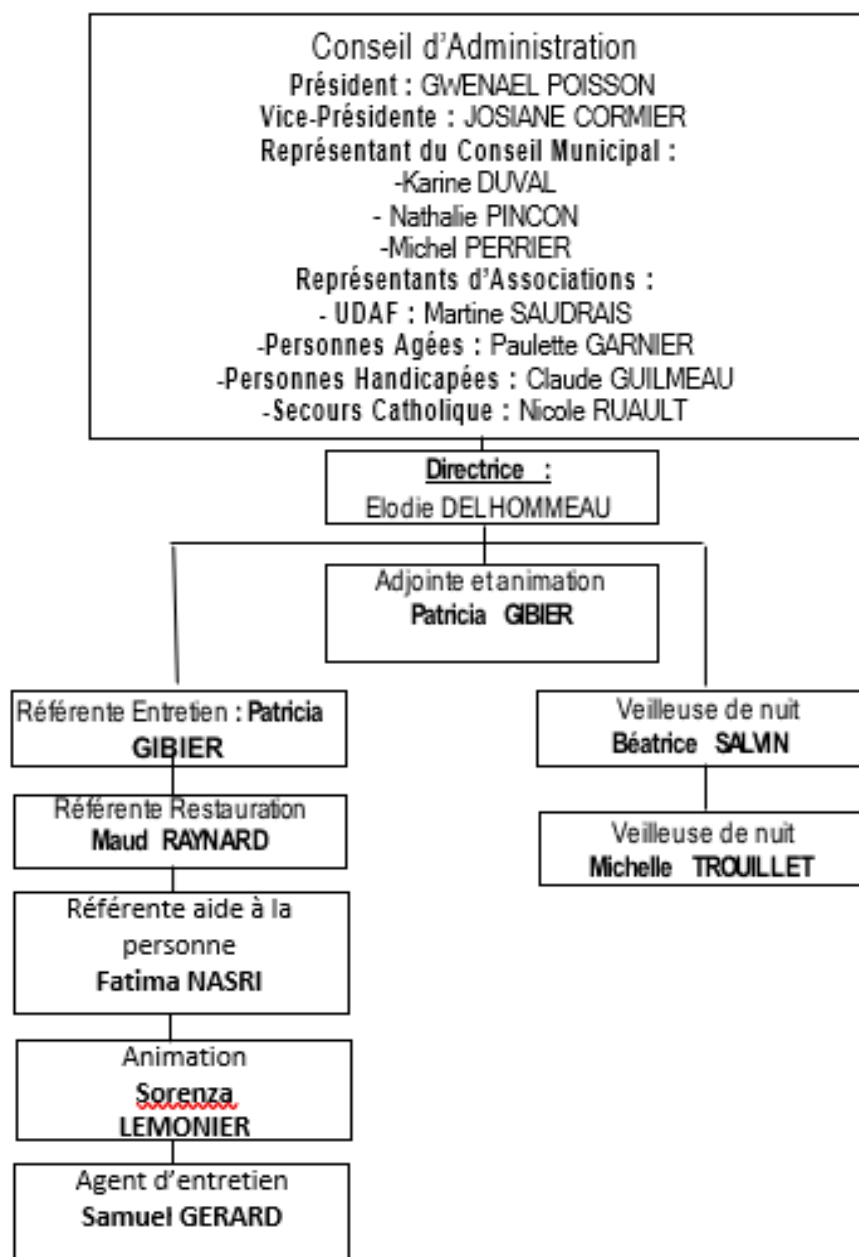
La borne numérique :

Située à l'entrée de la résidence, vous pouvez y retrouver différentes rubriques vous donnant accès aux informations concernant la résidence : les notes d'informations, les menus, les animations, l'équipe et les résidents. Vous y trouverez également un QR code que vous pouvez scanner pour avoir accès aux informations à distance.

Famileo :

Vos proches ont la possibilité de créer un journal personnalisé appelé « Famileo » pour vous partager leur quotidien avec des photos, des messages, ... Il vous sera transmis chaque semaine. C'est également un moyen de communiquer les actualités de la résidence avec vos proches.

Organigramme



Les logements

Notre résidence autonomie peut accueillir 38 résidents dans 33 logements :

┆ 28 logements de type T1 bis d'une surface d'environ 33m², pour personne seule

┆ 5 logements T2 d'environ 53m², possibilité d'accueillir des couples

Qui sont composés :

- ❖ d'une kitchenette comprenant un évier, une plaque de cuisson et un réfrigérateur
- ❖ d'une salle de bain adaptée aux personnes à mobilité réduite (lavabo, WC, et douche à l'italienne)
- ❖ d'un séjour avec terrasse ou balcon et placard
- ❖ d'une chambre individuelle pour les T2 avec placard
- ❖ d'un visiophone
- ❖ d'une prise téléphone
- ❖ d'une prise TV

-Les animaux sont interdits dans l'établissement.

- Les résidents sont tous munis d'un médaillon d'appel malade relié au téléphone d'astreinte de la structure permettant une surveillance 24h/24, 7 jours/7.
L'étage est desservi par un ascenseur.

Chacun dispose d'une boîte à lettre individuelle avec sa clé.

Un Badge d'accès pour les portes d'entrée et de votre d'appartement vous est remis à la signature du contrat de séjour.

Vous apportez vos meubles et vos effets personnels. Il vous est demandé lors de l'entrée de prévoir avec votre médecin traitant la prescription d'un lit médicalisé pour faciliter les soins éventuels dont vous pourriez avoir besoin dans le temps



Les soins et les espaces collectifs

Vous pouvez personnaliser votre chambre dans la mesure où cela ne gêne pas vos déplacements. Les tapis sont fortement déconseillés.

Espaces collectifs :

Le rez-de-chaussée est doté d'une salle de restauration, d'un espace d'affichage des animations et informations diverses, de deux salons :

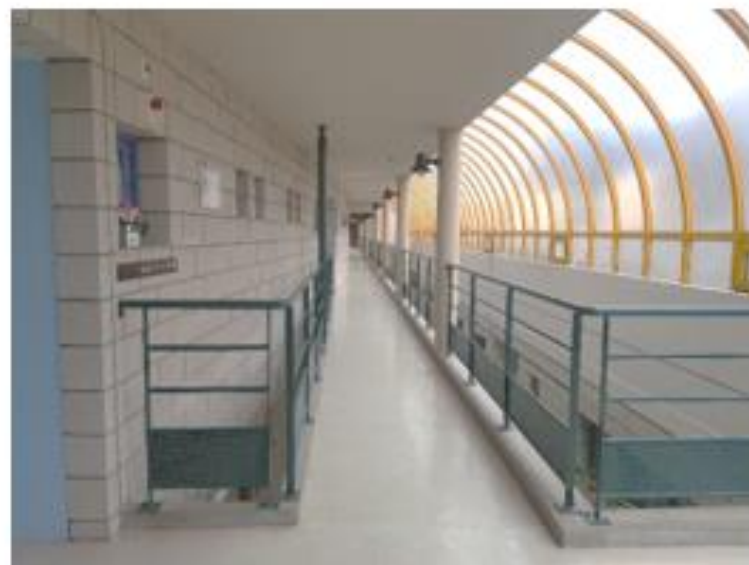
- ❖ un réservé à la lecture et à l'espace TV
- ❖ un espace animation

À l'étage vous avez accès à la lingerie.

Prise en charge médicale :

Il est possible de faire appel aux médecins, infirmiers ou autres professionnels de santé de votre choix. Les résidents assurent le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques, en demandant le remboursement par les organismes d'Assurance Maladie ou si la personne bénéficie du Tiers Payant, dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle ou de la Mutuelle. Notre établissement s'engage à respecter ce libre choix et dans ce cadre, les professionnels libéraux intervenants dans l'établissement doivent adhérer au Règlement de Fonctionnement, reconnaissant ainsi l'existence et le rôle de l'équipe de l'établissement.

En cas de maladie sérieuse, reconnue par le médecin, Le résident sera hospitalisé dans l'établissement de son choix, ou retournera momentanément ou définitivement dans sa famille.



Les animations

Des animations diverses et variées sont proposées du lundi au samedi, les activités sont facultatives mais permettent de renforcer le lien social au sein de l'établissement et de lutter contre l'isolement. De plus, des activités intergénérationnelles ou inter-structures sont proposées plusieurs fois dans l'année permettant des rencontres avec le centre de loisirs « Graine de Malice », les écoles de la commune, la maison de retraite, le RAM (Relais d'Assistants Maternelles) : sorties spectacles, bibliothèques...).



Les repas

Les repas sont réalisés sur place par notre cuisinier mis à disposition par API. Ils sont servis en salle de restauration, du lundi au samedi pour le midi et du lundi au vendredi pour le repas du soir. Les dimanches et jours fériés, les repas sont livrés à domicile. Les commandes sont faites le lundi et sont modifiables jusqu'au jeudi midi (pour le week-end). Les résidents qui le souhaitent peuvent participer à des tâches de préparation avec le cuisinier. Les régimes sont pris en considération sur justificatifs du médecin (diabétique, sans sel...).

Le Projet d'accompagnement

La Résidence Les Rosiers est un lieu de vie qui a pour mission d'accompagner les résidents dans la vie quotidienne et de répondre le mieux possible aux besoins de la personne accueillie.

Le Projet de Vie a pour visée de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, aux soins et à un suivi médical adapté. En vous aidant à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne, le personnel s'emploie à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible. Notre établissement favorise la vie sociale, ainsi que le respect du rythme de vie et de choix de chacun, chaque fois que c'est possible. Nous proposons un accompagnement individualisé le plus adapté possible aux besoins.

Le Projet d'accompagnement est réalisé dans les 6 mois suivants votre arrivée et révisé au plus tard tous les 18 mois

Les résidents disposent du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Le consentement éclairé est recherché en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est donc informé par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de l'accompagnement qui lui seront proposés.

Pour ce faire un référent parmi le personnel de notre structure sera son interlocuteur privilégié durant la totalité de son séjour.

Le Conseil de Vie Sociale

Conformément au décret du 25 mars 2004, le Conseil de Vie Sociale est institué au sein de notre structure, afin d'associer le personnel et les résidents au fonctionnement de la structure.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance de participation et de concertation concernant la vie quotidienne. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Afin d'accroître votre participation à la vie de l'établissement, les résidents peuvent être amenés à répondre à des questionnaires de satisfaction.

Composition du Conseil de Vie Sociale :

La présidente :

ESNOU Brigitte

Les membres du Conseil de Vie Sociale :

Personnel : **Nathalie OUTIN, Michelle TROUILLET**

Familles : 4 représentants : **ESNOU Brigitte, ESNOU Sonia, LEPECQ Michel et LOLIVRET Chantal**

Résidents : 2 représentants : **RENAZE Roger et GUEGAN Georgette**

Les membres consultatifs :

2 représentants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : **DUVAL Karine et PERRIER Michel**

La Directrice, **Elodie DELHOMMEAU**.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

1 / Principe de non-discrimination :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information :

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection :

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie :

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien :

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien,

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse :

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Notes

Coordonnées

Résidence Les Rosiers
Rue des Rosiers
53960 BONCHAMP

Tel : 02.43.90.34.04

Portable : 06.02.39.37.61

[@ccas.bonchamp@orange.fr](mailto:ccas.bonchamp@orange.fr)

Site internet : <http://www.mairie-bonchampleslaval.fr>

